COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 238 /2022

Durée d'amortissement pour les biens transférés dans le cadre de la compétence eau et assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé,Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESC

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI

FONTAN : M. Philippe OUDOT

GORBIO : M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET : M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI excusé

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : 21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-238-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 238 /2022

<u>OBJET</u> : Durée d'amortissement pour les biens transférés dans le cadre de la compétence eau et assainissement

<u>RAPPORTEUR</u> : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2022,

Considérant que les immobilisations issues du transfert des compétences « eau » et « assainissement » doivent être intégrées à l'inventaire patrimonial et doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Considérant la complexité de ce transfert et des volumes à amortir, il est proposé d'appliquer une durée unique d'amortissement aux immobilisations transférées.

Il est proposé de fixer cette dernière à 45 ans.
Pour information, les tableaux prévisionnels des actifs et passifs transférés sont joints en annexe 1 de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir,

ADOPTER la durée d'amortissement proposé pour les immobilisations issues du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président,

Yves METAIS

Accusé de réception en préfecture
006240600551-20221215-238-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022